



# Règlement Intérieur

## ASC La Montagne Handball



Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de la section ASCLM Handball dépendant de l'association ASCLM, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation à déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de la section.

## **ARTICLE 1 : FORCE OBLIGATOIRE**

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'ASCLM.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de la section que les Statuts de la section.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement de l'ASCLM Handball.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur pourra être remis à chaque membre ou salarié sur simple demande, il sera également à disposition sur le site du Club.

## **ARTICLE 2 : AFFILIATION**

La section ASCLM Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball. Elle peut en outre s'affilier aux fédérations inférieures agréées.

Elle s'engage :

1. A se conformer entièrement aux statuts et règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales ou comités départementaux.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

## **ARTICLE 3 : ADMISSION**

La participation à l'ASCLM Handball implique l'adhésion à la section ASCLM Handball. A ce titre, le membre s'engage à respecter les statuts et règlement Intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION**

Toute personne doit acquitter sa cotisation lorsque sa demande d'adhésion est acceptée par le Bureau de l'Association.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté.

## **ARTICLE 5 : LICENCE**

Tout membre de la section doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

**Un délai de 3 entraînements est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans la section les satisfait.**

Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel après délibération du Bureau).

Les engagements réciproques entre l'ASCLM Handball et l'adhérent sont contractés pour une saison sportive.

## ARTICLE 6 : MUTATION

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont intégralement pris en charge par le club adversaire ou le nouveau joueur. A son arrivé, le joueur paie sa cotisation pour la saison au sein l'ASCLM Handball. Possibilité sur décision du CA que le l'ASCLM Handball paie la mutation du joueur.

## ARTICLE 7 : LES SALLES D'ENTRAINEMENT

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains équipés d'une paire de chaussure propre de sport en salle ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball. En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement. **Afin de respecter l'ensemble des joueurs et l'entraîneur, toute personne se doit d'arriver à l'heure et de prévenir en cas de retard ou d'absence.**

Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.

## ARTICLE 8 : LES ENTRAINEMENTS

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusives des entraîneurs et/ou de toutes personnes habilitées. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur responsable de l'équipe ou d'une personne habilitée ou d'un membre du conseil d'administration de l'association.

En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de la section ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la personne habilitée ou un membre du conseil d'administration de l'association est présent.

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison et consultable sur son site internet.

Chaque entraîneur possède une clé ouvrant les placards à matériel. A la fin de chaque séance, l'entraîneur ou la personne habilitée doit s'assurer du rangement du matériel sorti ainsi que de la fermeture du placard.

Chaque entraîneur ou personne habilitée se doit de déclarer au bureau tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement.

## ARTICLE 9 : LES COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence et ont reçu leur qualification sur Gesthand.

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison. Il doit prendre en charge la gestion du matériel ainsi que les formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres : horaires, rendez-vous, clôture feuille de match. Pour les matchs à domicile, l'entraîneur doit définir qui sera responsable du bar et de la tenue de table en cas de désignation en amont du match.

Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne habilitée.

Les joueurs doivent évoluer avec les tenues représentant l'ASCLM Handball et fournies par la section. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site internet de la section et/ou la fédération.

## **ARTICLE 10 : LES STAGES ET SELECTIONS**

Tout joueur convoqué à un stage ou une sélection (départementale, régionale ou fédérale) s'engage à se présenter à la date et aux horaires indiqués. En cas de non-respect de cet engagement, la section se réserve le droit de faire supporter au joueur les frais engendrés (amende, frais d'inscription...).

## **ARTICLE 11 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition et les attributions du conseil d'administration sont fixées par les statuts de la section modifiés et adoptés par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 12 : LE BUREAU**

Le bureau est l'organe exécutif du conseil d'administration dont il prépare les décisions et en assume l'exécution. Il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

La composition et les attributions du bureau sont notamment les suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de la section qu'il représente. Le président dirige la section, Il est ordonnateur des dépenses et veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-président ou à un autre membre du conseil d'administration.

b) Le Secrétaire assure la correspondance de la section, tient à jour les fichiers adhérents, archive les documents importants. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du conseil d'administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres réglementaires prévus à cet effet : modification de statuts, changement de composition du conseil d'administration.

Il est également en charge d'effectuer toutes les déclarations concernant ces modifications auprès des différentes instances : sous-préfecture, Fédération, Ligue, Comité...

c) Le Trésorier tient les comptes de la section. Il est en charge d'effectuer toutes opérations financières (paiement, encaissement, virement...) relatifs au fonctionnement normal de l'activité de l'ASCLM Handball, du suivi des dépenses et des rapprochements bancaires, de la préparation et l'exécution du budget, des relations financières en interne et avec les tiers, des demandes de subventions, de la transparence dans la production et la diffusion de l'information financière.

Il rend compte au Président et à l'assemblée générale au cours de laquelle il présente son rapport financier annuel (rapport à établir dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture des comptes).

## **ARTICLE 14 : LES COMMISSIONS**

Elles peuvent être composées de membres du conseil d'administration mais aussi d'autres membres de l'ASCLM Handball après avis du conseil d'administration.

Un salarié de la section peut faire partie d'une commission.

Chaque commission a un responsable qui est en charge de l'organisation et de l'animation. Les commissions ont un rôle d'études, de proposition et d'organisation.

## **ARTICLE 15 : RESPONSABILITE GENERALE**

L'ASCLM Handball se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

L'ASCLM Handball n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition.

Enfin, l'ASCLM Handball décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles d'entraînement ou vestiaires.

## **ARTICLE 16 : ENCADREMENT DES MINEURS**

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur ou la personne habilitée. **Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé par l'entraîneur ou la personne habilitée.**

Si l'entraîneur ou la personne habilitée interdit l'entraînement à un joueur durant le déroulement de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entraînement ou attendre l'arrivée de ses parents.

## **ARTICLE 17 : DEPLACEMENTS**

Au cours de la saison, les parents doivent participer pour assurer bénévolement des déplacements aux membres joueurs.

Les parents des membres mineurs autorisent les entraîneurs, les personnes habilitées, les membres du conseil d'administration et les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements en car, en transport en commun, dans leur voiture personnelle ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.

L'ASCLM Handball ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales.

## **ARTICLE 18 : LA BONNE CONDUITE ET L'ETAT D'ESPRIT**

L'ASCLM Handball, se doit d'être une section respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les membres du conseil d'administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de la section mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive),

Les sanctions seront décidées par le Bureau. Cette dernière peut suspendre un membre, si elle le juge nécessaire, et se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de sa cotisation.

Les spectateurs, membres de la section, sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de l'entraîneur ou de la personne habilitée.

## ARTICLE 19 : ROLES ET DEVOIRS

### ► LES JOUEURS s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être ponctuel aux entrainements ou aux convocations de match et de prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
- A respecter l'entraîneur ou la personne habilitée, les arbitres et les autres joueurs,
- A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- **A participer à la vie du club en tenant la table de marque, l'arbitrage en cas de désignation, responsable de salle pour les joueurs majeurs ou encore la tenue du bar régulièrement dans la saison sportive et en aidant aux manifestations organisées par l'ASCLM Handball,**

### ► LES ENTRAINEURS et personnes habilitées s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être présent aux horaires de leurs entrainements,
- A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- A montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,
- A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser.
- A informer le Bureau en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entrainement,

### ► LES PARENTS ET REPRESENTANTS LEGAUX :

- S'engagent à accompagner les joueurs mineurs à la salle d'entrainement pour les entrainements et les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de la personne habilitée dans la salle de sport avant de les laisser.
- Acceptent que leur(s) enfant(s) soit(ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu'eux-mêmes.
- **Doivent participer à la vie de l'ASCLM Handball en tenant le bar où en aidant aux manifestations organisées par l'ASCLM Handball.**
- Respectent l'entraîneur, la Personne Habilitée, l'arbitre et les joueurs et doivent informer les membres du Bureau de l'ASCLM Handball en cas de problème.

Approuvé par le CA le 14/06/2024